



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/ICCP/3/5
6 mars 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion

La Haye, 22-26 avril 2002

Point 4.1.3 de l'ordre du jour provisoire*

PARTAGE DES INFORMATIONS

Rapport d'étape sur l'élaboration et la mise en oeuvre de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. L'Article 20 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de la Convention sur la diversité biologique a créé un Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter l'échange d'informations sur les organismes vivants modifiés (OVM) et aider les pays à mettre en œuvre le Protocole.

2. A sa première réunion, tenue à Montpellier du 11 au 15 décembre 2000, le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques avait recommandé l'élaboration d'une phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, dans les termes des objectifs, caractéristiques, éléments, modalités et calendriers arrêtés. Le CIPC avait instruit son Bureau à l'effet de superviser la gestion de l'élaboration et de la mise en œuvre de la phase pilote et de s'inspirer des avis des experts techniques pour faciliter le développement de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/ICCP/1/9, annexe I). Lors de sa seconde réunion, tenue à Nairobi du 1^{er} au 5 octobre 2001, le CIPC avait relevé que la phase pilote était une activité continue mise en œuvre conformément aux recommandations faites lors de sa première réunion et proposé que l'élaboration ultérieure de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques soit entreprise conformément à la deuxième note du Bureau sur les questions techniques liées à la mise en œuvre de cette phase pilote (UNEP/CBD/ICCP/2/15, recommandation 2/8, para. 1).

* UNEP/CBD/ICCP/3/1.

/...

3. La phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est accessible sur internet à l'URL : <http://bch.biodiv.org>.

4. La présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif afin d'informer le Comité intergouvernemental, à l'occasion de sa troisième réunion, sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, basée sur les recommandations du Comité lors de ses première et deuxième réunions. La note couvre les activités du Secrétariat jusqu'à la date du 22 février 2002.

5. Le Comité notera qu'un certain nombre d'addenda seront apportés à la présente note, et dont l'objectif est:

(a) De rendre compte des conclusions de l'examen indépendant de la phase pilote, conformément à la demande du Comité à ce sujet (voir para. 33 ci-dessous);

(b) D'apporter la réponse du Bureau sur les conclusions de l'examen indépendant (voir para. 34 ci-dessous); et

(c) A l'issue de la série de réunions régionales sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, de fournir un rapport de synthèse sur les besoins en matière de création de capacités identifiés par les régions, en vue d'aider le Comité intergouvernemental à étudier la possibilité de mettre sur pied un programme de création de capacités pour satisfaire les besoins identifiés (voir para. 29 ci-dessous).

II. PROGRES ENREGISTRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE PILOTE

6. Le développement poussé de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a progressé conformément aux recommandations faites à la seconde réunion du CIPC, et en réponse aux questions identifiées lors des réunions régionales sur la création des capacités sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en utilisant les fonds fournis par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. Ces développements ont été guidés par les principes d'exhaustivité, de transparence et d'équité, comme les a identifiés la première réunion du CIPC.

A. Création d'un portail central et d'une base de données centrale

Portail central

7. En application de la seconde note technique du Bureau (recommandation CIPC 2/8, annexe), le portail central utilise un plan de site interactif assorti d'un texte explicatif pour mieux aider à l'utilisation et la navigation sur le site du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Les catégories d'information ont été réorganisées et consolidées, le cas échéant, et les catégories suivantes sont dorénavant disponibles sur le portail central: contacts nationaux (dont les correspondants nationaux; les autorités nationales compétentes; les bases de données nationales); les lois et règlements (dont les lois, règles et directives nationales; les accords régionaux et internationaux); et des informations sur les décisions (dont les décisions entrant dans le cadre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause; les décisions relevant de l'Article 11, paragraphe 1; d'autres décisions; les résumés des évaluations des risques).

8. Autres catégories d'information: création des capacités (y compris le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques; la base de données des projets de création des capacités); les

fonctions “aide” (y compris le tool-kit; la foire aux questions; le glossaire; le plan du site); “l’information à propos du site” (dont la clause de non-responsabilité; une introduction; des notes d’information;); et des “news” (dont les derniers ajouts au site; le calendrier des réunions; l’accès aux notes du Bureau). Le portail central comprend, en outre, un mécanisme de feedback permettant aux utilisateurs d’envoyer au Secrétariat des remarques et des suggestions d’amélioration.

Centre de gestion

9. Le centre de gestion du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été conçu pour fournir un mécanisme électronique basé sur internet à travers lequel les correspondants nationaux du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques peuvent enregistrer, modifier et/ou éliminer des données sur leurs pays. Sur avis du Bureau, l’enregistrement d’informations par le biais du centre de gestion a été facilitée grâce à l’inclusion de recherche automatique « par défaut » (comme le pays qui saisit les données), par l’introduction d’une fonction “importation” de l’information d’autres parties de la base de données et par l’encouragement à l’utilisation d’hyper liens quand cela est possible.

10. En application de la recommandation 2/8 du CIPC, à la date du 22 février 2002, 16 ont désigné leurs correspondants nationaux au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques: Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Chine, Egypte, Etats-Unis d’Amérique, Honduras, Malawi, Îles Marshall, Namibie, Pakistan, Royaume-uni de Grande Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Turquie et Vietnam.

Base de données centrale

11. Pour veiller à la compatibilité avec les initiatives actuelles et à venir, la base de données centrale est conçue conformément aux normes internationales, comme ISO 3166 (codes pays), ISO 639 (code langue), ISO 2788 (dictionnaires), World Wide Web Consortium (W3C), etc. En outre, le système est conçu de sorte qu’il puisse recevoir et utiliser des ressources taxonomiques comme Espèces 2000, le Centre d’information mondial sur la biodiversité (GBIF) et/ou le Système intégré de données taxonomiques (ITIS) pour fournir l’accès aux données taxonomiques de base.

Liens

12. Un formulaire en ligne est prévu pour permettre aux organisations, intervenant dans les activités de biodiversité, d’enregistrer des sites internet sur le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris des notices descriptives et des méta-données. L’information se trouvant dans la catégorie “liens” est organisée sous les rubriques suivantes: la prévention des risques biotechnologiques chez d’autres organisations intergouvernementales; autres organisations et institutions intervenant dans la prévention des risques biotechnologiques et la biotechnologie; documents et guides en matière d’évaluation des risques; et des bases de données et bulletins spécialisés dans la prévention des risques biotechnologiques.

B. Liens du portail central aux bases de données/nœuds nationaux, régionaux et internationaux

13. A ce jour, un certain nombre de bases de données nationales, régionales et internationales relatives à la prévention des risques biotechnologiques ont été identifiées et liées au portail central du Centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques. L’interopérabilité avec des nœuds internationaux comme celui de l’Organisation pour la coopération et le développement économiques

(OCDE), l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUUDI) et le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGCB) est en voie de développement (voir paragraphe 19 ci-dessous).

14. En outre, le Secrétariat a formulé des lignes directrices pour l'interopérabilité simple, qui devront permettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de chercher des informations sur les nœuds de sites nationaux enregistrés, ainsi que dans les bases de données nationales. L'action visant à créer l'interopérabilité entre d'autres nœuds nationaux, régionaux et internationaux et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est en cours de réalisation.

C. Modèles uniformes d'information

15. Des modèles uniformes pour l'enregistrement des informations par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ont été élaborés, révisés à la lumière du feedback provenant des pays et du Bureau du CIPC puis mis à disposition sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. On mentionnera parmi ces modèles:

(a) Un modèle uniforme pour le mouvement d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, au titre de l'Article 11 du Protocole;

(b) Un modèle uniforme pour le mouvement d'organismes vivants modifiés aux termes de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause;

(c) Un modèle uniforme pour les lois, directives et règles nationales en matière de prévention des risques biotechnologiques;

(d) Un modèle uniforme d'arrangements et d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux;
et

(e) Un modèle uniforme pour les résumés des évaluations des risques.

D. Elaboration de la boîte à outils du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

16. A l'occasion de sa réunion du 21 mars 2001, le Bureau avait recommandé au Secrétariat d'élaborer une boîte à outils pour illustrer et simuler la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et faciliter l'apprentissage des outils de partage des informations du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. La boîte à outils de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est disponible en versions papier et électronique, et se trouve en ligne sur le portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à l'adresse suivante : <http://bch.biodiv.org/Toolkit>

17. Conformément aux recommandations de la seconde réunion du CIPC, la boîte à outils a été adaptée à un moteur de recherche et comprend des références au public ciblé par chaque module. Lorsque cela est nécessaire, des sections du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ont été liées au module correspondant dans la boîte à outils pour en faciliter l'utilisation.

18. Par ailleurs, la boîte à outils comprend également des normes et un guide d'interopérabilité avec la base de données de la pilot-phase. Les développeurs de la base de données peuvent suivre ces normes et

standards pour créer des bases de données nationales interopérables ou pour rendre les bases de données nationales existantes interopérables, avec la base de données du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

E. Coopération avec d'autres organisations internationales

19. Lors de sa première réunion, le CIPC avait demandé au Secrétaire exécutif de rechercher des arrangements administratifs appropriés avec des organisations internationales compétentes, comme l'OCDE et l'ONUDI, ainsi qu'avec des Gouvernements, afin de faciliter la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Des déclarations communes d'intention ont été signées avec l'ONUDI le 7 septembre 2001 et avec l'OCDE le 23 janvier 2002.

20. Comme demandé par le CIGCB le 27 avril 2001, le Secrétariat poursuit la coopération avec ce Centre sur une base volontaire, tout en coordonnant l'harmonisation des données et l'échange de normes d'interopérabilité pour le partage d'informations.

21. Outre la fourniture de l'accès aux guides d'interopérabilité de la phase pilote pendant les réunions régionales sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, le Secrétariat a présenté un rapport d'évaluation critique du processus de formulation des normes pour rendre les bases de données interopérables lors de la réunion du Comité consultatif informel (CCI) du mécanisme de centre d'échange de la Convention, tenue à Montréal le 11 novembre 2001, et a demandé aux membres du CCI de donner la plus grande exposition à cette information auprès de leurs correspondants locaux et auprès d'autres organisations et initiatives compétentes.

22. Les lignes directrices de l'interopérabilité ont été débattues lors de la réunion informelle sur les modèles, les protocoles et les normes permettant d'améliorer les échanges d'informations intéressant la biodiversité, et qui s'est tenue à Montréal les 19 et 20 février 2002, durant laquelle des copies ont été distribuées aux participants venant d'initiatives et d'organisations internationales (dont le Centre d'information mondial sur la biodiversité (GBIF), le Programme mondial des espèces envahissantes (GISP), l'Initiative taxonomique mondiale (GTI), le Réseau inter-américain d'information sur la biodiversité (IABIN), le Bureau Ramsar, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), le Centre mondial de la surveillance de la conservation (PNUE-WCMC), le Système intégré de l'information taxonomique (ITIS) et le Réseau nord-américain d'information sur la biodiversité (NABIN)) .

F. Alternatives à un système de partage des informations fondé sur l'Internet

23. Conformément à la demande formulée au paragraphe 7 de la recommandation 2/8 du CIPC, le Secrétariat a procédé à la préparation de CD-ROM de la phase pilote pour qu'ils puissent être exploités à des fins de formation et pour qu'ils fournissent des gabarits et des orientations visant à faciliter la création de Centres nationaux d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques qui soient interopérables avec le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Des prototypes de ces CD-ROM seront bientôt mis à disposition pour examen.

G. Accès au fichier d'experts

24. En réponse à la demande contenue au paragraphe 8 de la recommandation 2/8 du CIPC, le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques est désormais accessible sur le site du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques : <http://bch.biodiv.org/Pilot/ExpertStart.asp>.

H. Identification des besoins capacitaires et création de capacités pour les pays

25. De nombreux ateliers de travail régionaux sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ont été organisés afin de donner aux pays l'occasion de faire connaître leurs besoins et leurs attentes par rapport à la mise en place de la phase pilote.

26. Pour ce faire, une réunion régionale pour l'Europe centrale et orientale a été organisée à Nitra, Slovaquie, avec l'Atelier de travail régional PNUE-FEM sur la prévention des risques biotechnologiques, du 5 au 9 février 2002 (UNEP/CBD/BCH/CEE.Reg/1/2) et une réunion régionale pour l'Asie-Pacifique est prévue à Pékin, en même temps que l'Atelier de travail régional PNUE-FEM sur la prévention des risques biotechnologiques, du 4 au 8 mars 2002. Avant cela, une réunion régionale pour les pays d'Afrique a été tenue à Nairobi, du 26 au 28 février 2001 (UNEP/CBD/BCH/Afr.Reg/1/2) et pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Lima, du 4 au 6 septembre 2001 (UNEP/CBD/BCH/LAC.Reg/1/2).

27. En outre, une seconde session de formation, d'une journée, a été organisée pour l'Afrique, à Nairobi, le 19 janvier 2002, avec l'Atelier de travail PNUE-FEM pour la région Afrique sur la prévention des risques biotechnologiques, afin de fournir une formation pratique sur l'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (qui n'était pas encore lancé à la date de la première réunion régionale).

28. Le financement de ces réunions a été offert par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-uni de Grande Bretagne et d'Irlande du nord et du Japon.

29. En réponse à la demande de la première réunion du CIPC, le Secrétariat continue à analyser les besoins financiers et capacitaires des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement et les pays à économies en transition, ainsi que les besoins des pays qui sont des centres d'origine et centres de la diversité biologique, pour leur permettre de participer activement à la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. A l'issue de cette série de réunions régionales, un addendum (UNEP/CBD/ICCP/3/5/Add.3) sera attaché à la présente note et contiendra un rapport de synthèse sur les besoins de création de capacités identifiés par les régions, et ce afin d'aider le Comité intergouvernemental d'étudier la possibilité de créer un programme de création de capacités en fonction des besoins identifiés.

I. Langues

30. La phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est principalement en langue anglaise, conformément à la recommandation de la première réunion du CIPC stipulant que la langue qui doit être utilisée dans le développement de la base de données centrale devrait être la langue actuellement utilisée dans les bases de données accessibles. Cependant, la phase pilote a été conçue de sorte à recevoir toutes les six langues des Nations unies à une étape ultérieure. En outre, l'utilisation de dictionnaires multilingues pour déterminer les termes de recherche offrira au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques la faculté d'ajouter des mots clés de recherche dans les langues correspondantes une fois cette fonctionnalité mise en place.

31. Après avoir examiné certaines des questions soulevées lors des réunions régionales, le Bureau du CIPC avait recommandé, lors de sa réunion du 18-19 février 2002, de procéder à la traduction des contenus du portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin de permettre la participation optimale des pays dans le développement de la phase pilote.

J. *Contrôle et évaluation*

32. Lors de sa première réunion, le CIPC avait prié le Secrétaire exécutif d'engager un examen indépendant et transparent de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en exploitant le feedback reçu des pays participants et les indicateurs permettant de mesurer le degré de réussite par rapport aux objectifs de la phase pilote.

33. Suite à la demande faite au paragraphe 11 de la Recommandation 2/8 du CIPC selon laquelle cet examen critique devrait être effectué avant la sixième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a contracté un consultant compétent pour procéder à cet examen de la phase pilote. Les conclusions de cet exercice seront rendues publiques sous forme d'addendum à la présente note (UNEP/CBD/ICCP/3/5/Add.1) pour qu'elles soient examinées par la troisième réunion du CIPC.

34. Le Bureau, en application du mandat qu'il a reçu du CIPC et qui lui demandait de superviser la gestion de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, rédigera une note pour examen par la troisième réunion du CIPC, dans laquelle il mettra en relief les recommandations pour un développement approfondi du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en s'inspirant des forces et des faiblesses que le rapport du consultant aura identifiées. En préparant ces recommandations, le Bureau demandera l'avis technique du groupe de liaison des experts techniques qui a été associé à la formulation des recommandations techniques pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la phase pilote. Les recommandations du Bureau figureront dans un addendum à la présente note (UNEP/CBD/ICCP/3/5/Add.2).

L. *Identification unique*

35. Lors de sa seconde réunion, le CIPC avait invité, au paragraphe 10 (a) de sa recommandation 2/8, toute organisation internationale, selon qu'il conviendra, à mettre à la disposition du Secrétaire exécutif, le plus tôt possible, des systèmes harmonisés d'identification unique pour les bases de données sur les organismes vivants modifiés.

36. En réponse à cette invitation, l'OCDE a transmis l'état de développement de ses *Series on Harmonization of Regulatory Oversight in Biotechnology, No. 23: OECD Guidance for the Designation of a Unique Identifier for Transgenic Plants*. Ce rapport peut être consulté en ligne sur: [http://www.oilis.oecd.org/olis/2002doc.nsf/LinkTo/env-jm-mono\(2002\)7](http://www.oilis.oecd.org/olis/2002doc.nsf/LinkTo/env-jm-mono(2002)7). Le Secrétariat a pris attache avec le Secrétariat de l'OCDE lui demandant de mettre le rapport à la disposition de la troisième réunion du CIPC comme document d'information.

III. CONCLUSIONS

37. Guidé par les principes d'exhaustivité, de transparence et d'équité, et suite aux orientations et recommandations de la première et de la deuxième réunions du CIPC, et compte tenu de l'avis du Bureau du CIPC, le Secrétariat s'est engagé dans la mise en oeuvre de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en vue d'atteindre les objectifs de la phase pilote.

38. La mise en oeuvre de la phase pilote est en cours, et s'appuie sur l'expérience acquise durant sa formulation et notamment en réponse aux recommandations faites lors des réunions régionales sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en vue de rendre cette phase pilote plus complète, plus facile à utiliser, à comprendre et à exploiter. Le Secrétariat se félicite des observations et remarques sur le développement de la phase pilote du site Internet du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques to visant à aider et faciliter son amélioration permanente. Tous

les pays participants sont invités à visiter le site expérimental du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (<http://bch.biodiv.org>) et de transmettre leurs remarques et observations à l'adresse suivante : BCH@biodiv.org.

39. Le développement poussé de la phase pilote dépendra des conclusions de l'examen indépendant. Cependant, sous réserves de ce processus, on pourrait d'ores et déjà anticiper que les questions ci-dessous exigeront une attention particulière dans la prochaine étape du développement de la phase pilote:

(a) Les mécanismes à même d'aider à répondre aux besoins de création de capacités des pays en relation avec le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en s'appuyant sur les besoins capacitaires identifiés;

(b) Les mécanismes d'encouragement de la participation des pays à l'élaboration de la phase pilote et la fourniture de feedback sur la façon dont les Etats utilisent le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (portail central, nœuds régionaux, bases de données nationales, systèmes non-électroniques de partage des informations, etc.);

(c) Une plus grande clarification des rôles et des responsabilités des correspondants nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; et

(d) La gestion du passage de la phase pilote au développement d'un Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques fondé sur Internet, entièrement fonctionnel et accessible, une fois le Protocole entré en vigueur.
